



**Avis n° 2011-AV-0118 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 mai 2011
concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire de
recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne de l'Agence nationale pour la
gestion des déchets radioactifs (Andra)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 542-1 à L. 542-14 et R. 542-20 à R. 542-24 ;

Vu la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs et plus particulièrement ses articles 12 et 13;

Vu le décret du 3 août 1999 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

Vu le décret du 23 novembre 2006 prorogeant l'autorisation accordée à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs d'installer et d'exploiter un laboratoire souterrain sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) ;

Vu l'avis et les recommandations du Groupe permanent d'experts « Déchets » émis lors de la réunion du 29 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Enquête à la demande présentée par l'Andra de renouvellement de l'autorisation d'installer et d'exploiter le laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne en date du 27 janvier 2011 ;

Saisie pour avis par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Rend l'avis suivant :

1. L'ASN considère que les travaux de recherches et expérimentations dans le laboratoire souterrain de Meuse/Haute Marne sont indispensables à l'acquisition des connaissances nécessaires à la démonstration de la sûreté d'un stockage de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA-MAVL) dans la même formation géologique et à la démonstration de la faisabilité de sa construction, de son exploitation et de sa fermeture dans le respect des exigences de sûreté.
2. L'ASN recommande la poursuite des travaux de recherches et expérimentations dans le laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne en vue notamment :
 - a. d'approfondir la connaissance des phénomènes physico-chimiques, mécaniques et thermiques au sein d'un stockage, en particulier de ceux pour lesquels il existe encore des incertitudes ;
 - b. de développer, d'optimiser et de qualifier les techniques de construction, et d'exploitation d'un stockage ainsi que les techniques d'observation et de surveillance en vue notamment de la gestion de la réversibilité;
 - c. d'acquérir l'expérience nécessaire à la construction et à l'exploitation d'un stockage.

L'ASN estime que le programme d'études proposé par l'Andra est cohérent avec ces recommandations.

3. L'ASN estime en particulier nécessaire que l'Andra poursuive et développe les travaux de qualification des scellements dans la perspective du dépôt d'une demande d'autorisation de création d'un centre de stockage de déchets radioactifs en formation géologique profonde.
4. L'ASN estime nécessaire que l'Andra indique sous 2 ans dans quel cadre et à quelle échéance un démonstrateur visant à qualifier les ouvrages de grande dimension pourra être réalisé.
5. L'ASN considère que le décret devra rappeler la nécessité d'assurer :
 - a. la maîtrise de la qualité des activités de construction du laboratoire souterrain ainsi que des recherches et des expérimentations qui y seront conduites ;
 - b. la protection des travailleurs et la prévention des nuisances.
6. L'ASN souhaite que le décret renouvelant l'autorisation d'exploiter le laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne lui confère explicitement la possibilité de s'assurer du bon déroulement des activités de recherche et des expérimentations qui y sont conduites.

Fait à Paris, le 10 mai 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

* commissaires présents en séance